



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmfgers-agriculture.org. Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : jschiro@miel-de-france.com

Jeudi 2 Février 2012, deuxième journée ouverte du SPMF en marge de la 81^{ème} assemblée générale.

Introduction des débats suite à la proposition du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB) concernant le « miel sans OGM » et l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 6 Septembre 2011.

MIEL OGM/ MIEL NON OGM.

<http://www.apiculture.com/spmf>

Il est tout à fait exceptionnel que nous consacrons une journée entière à un seul thème. Il est donc inutile de préciser à quel point cette introduction du miel dans le débat sur les OGM nous préoccupe au plus haut point. C'est assurément la situation la plus ubuesque à laquelle la filière apicole a jamais été confrontée.

Il n'est jamais facile de rédiger un exposé liminaire qui soit suffisamment clair et synthétique afin de permettre des interventions et des débats les plus productifs et intelligibles possibles.

Je crains aujourd'hui que la tâche ne soit quasi impossible et je vous demande par avance d'excuser le désordre et les imperfections de cette présentation. Nous allons tous essayer de faire au mieux mais peut être aurez vous de nombreuses questions à poser. Surtout ne vous en privez pas. Par moments il y a de grands risques que vous ne compreniez pas ce qui va se dire en tribune. Surtout n'allez pas imaginer que vous êtes un imbécile. Les imbéciles, ce sont ceux qui nous ont mis dans ce pétrin. Alors ne soyez pas timide et chaque fois que vous ne comprendrez pas tel ou tel aspect du dossier, n'hésitez pas à poser vos questions.

Pour compliquer encore les choses il faut bien être conscient qu'il n'y a pas une affaire, il y en a deux.

Certes elles concernent le même sujet, certes elles se percutent, mais elles n'ont rien à voir entre elles.

En conséquence, merci de bien noter dès le départ que nous avons :

- D'un côté le projet d'étiquetage franco français « sans OGM dans un rayon de 3Km », proposé par le HCB (Haut Conseil des Biotechnologies) dont le décret a été publié avant-hier 30 Janvier 2012

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241412&dateTexte=&categorieLien=id>

- De l'autre l'arrêt vertigineux de la CJUE du 6 septembre dernier qui explique que le miel est fabriqué par l'apiculteur qui, ce petit malin, introduit le pollen dans le miel lors du processus d'extraction. La conséquence, c'est que cela fait du pollen un ingrédient, ce qui oblige, soit à un étiquetage OGM si le pollen concerné bénéficie d'une AMM, soit à une incinération du miel s'il s'agit d'un pollen dépourvu d'AMM.

Bref historique :

Lorsque la question s'est posée en France, il y a une quinzaine d'années, de savoir si le miel était concerné par l'étiquetage OGM, la question a été tranchée, suite à une demande du SPMF auprès des autorités, en moins d'une heure.

- La loi stipule qu'un produit doit être étiqueté OGM dès lors qu'il contient plus de 0,9% d'OGM.
- Le nectar n'est pas OGM.
- Il n'y a jamais plus de 0,9% de pollen dans le miel qui est un produit « entier », une production agricole primaire comme le blé la pomme ou le radis, et non une fabrication.
- Donc le miel n'est pas concerné.

Chacun des pays de l'Union Européenne ont repris les mêmes arguments et suivi le même raisonnement. La commission de Bruxelles a également approuvé et a indiqué en gros dans un texte de 2004 que la présence éventuelle de pollen OGM dans le miel devait être considérée comme une présence fortuite et inévitable. Seul un miel récolté par des abeilles OGM pouvait être concerné par l'étiquetage OGM.

http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/modif_genet/summary02_en.pdf

En clair tout était normal, le miel n'était ni OGM ni non OGM et donc pas concerné par les questions d'étiquetage.

Nous avons suivi depuis 2005 l'affaire BABLOK qui a déjà été évoquée plusieurs fois en conseil d'administration et en assemblée générale SPMF. Avec le soutien logistique des organisations politiques et commerciales du réseau de WALTER HAEFEKER qui se présente comme le président des apiculteurs professionnels Allemands et Européens, (EUROPEAN PROFESSIONAL BEE KEEPER ASSOCIATION, EPBA), un petit groupe d'apiculteurs amateurs a suivi dans les champs les essais de maïs MON 810 avec 4 ou 5 ruches à chaque fois. Le miel a systématiquement été analysé, non pas pour savoir s'il contenait plus de 0,9% d'OGM, chacun sait qu'il n'en contient pas, mais pour essayer de déceler quelques grains de pollen de maïs, en se gardant bien d'expliquer au juge que le maïs ne produit pas de miel.

Après plusieurs tentatives infructueuses, ils ont fini par trouver un tribunal local qui accepte de traiter le dossier. Le tribunal estime qu'il y a un vide juridique, ordonne la destruction des 10Kg de miel concernés au nom du principe de précaution et, sur le fond, renvoie le dossier devant la CJUE afin qu'elle « dise le droit ».

Les apiculteurs amateurs initiateurs de cette aventure crient victoire et organisent un show médiatique avec les télévisions locales pour fêter dignement l'incinération des quelques pots de miels « contaminés ».

Suite à un débat rugueux dans la presse locale ou un interlocuteur s'est avisé de conseiller aux apiculteurs d'éloigner leurs ruches des champs de maïs (alors qu'ils avaient intentionnellement fait le contraire en les mettant précisément à proximité des essais OGM), ils ont saisi la balle au bond et organisé une transhumance, savamment relayée par la télévision régionale dans le parc municipal situé en pleine ville.... La manip habituelle.

La suite vous la connaissez. Pour aboutir à cet arrêt extraordinaire, les juges ont été obligés d'inventer un monde nouveau dans lequel ce ne sont plus les abeilles qui récoltent le miel à partir du nectar et des substances sucrées qu'elles vont chercher sur les végétaux, c'est l'apiculteur qui se transforme en alchimiste.

... et comme ce sont les juges suprêmes, il n'y a paraît-il personne au dessus d'eux qui soit légitime à leur expliquer poliment ce qu'il faut penser de leur conception de la nature.

A la lecture de l'arrêt, de très nombreuses personnes ont été obligées de s'asseoir tellement elles avaient mal à la tête. Et une question s'est posée immédiatement.

Dans le tribunal de province le plus reculé, à propos de la moindre affaire de divorce ou de conflit de voisinage, avant de rédiger leur jugement, les magistrats nomment un ou plusieurs experts spécialistes de la question : géomètre pour une limite de parcelle, architecte pour un défaut de construction, psychiatre pour un conflit familial etc.

Là, rien.

Les juges de la cour suprême de l'Europe décident tous seuls que le miel est « un truc » ou un « machin » (difficile à ce stade d'utiliser d'autres mots), comparable au baba au rhum ou au pain d'épices sans demander d'avis à personne.

Comprenne qui pourra.

La seule chose que les « gens du miel » doivent retenir c'est que ce jugement n'est imbécile que parce qu'il part du principe que le miel est une fabrication et que le pollen est un des ingrédients qui rentre dans la composition de cette création de l'homme.

Au-delà des questions de droit (tout le monde a bien compris qu'il n'y a aucun recours possible) il suffirait qu'une autorité intervienne pour bien certifier que le miel est une production agricole primaire et que le pollen en est un des constituants pour que les choses redeviennent normales.

On imagine d'ailleurs que si la CJUE délivrait un arrêt en partant du principe que la terre est plate, recours juridique possible ou pas, on trouverait bien une solution pour sortir de l'impasse.

Venant en à la position syndicale du SPMF qui, demain, en assemblée générale statutaire, devra bien être confirmée ou infirmée.

Contrairement à d'autres sujets, il n'y a pas eu de très longs débats sur cette question dans le passé. Nous avons toujours été préoccupés par l'éventuelle toxicité des OGM sur les abeilles et nous avons toujours demandé que ce point soit intégré dans les dossiers d'homologation. Dans le même ordre d'idée, nous avons exprimé nos préoccupations sur les questions de coexistence et sur la contamination possible de plantes sauvages ou cultivées par le biais du transport du pollen par les abeilles.

Mais sur l'étiquetage, il n'y a jamais eu l'ombre d'une discussion : le miel n'est ni OGM ni non OGM, surtout lorsque les ruches ne sont en contact potentiel qu'avec des cultures qui ne produisent pas de miel..... comme le soja ou le maïs par exemple.

Dés que nous avons eu connaissance le 9 Février 2011 des conclusions du procureur YVES BOT, nous sommes intervenus comme nous avons pu. Il faut savoir que personne d'autres que les parties en conflit à l'origine (Bablok, Etat de Bavière, Monsanto), n'étaient autorisées intégrer la procédure.

Les choses ont pris une autre tournure après la publication de l'arrêt qui n'est, comme nous l'avions soutenu auprès de nos divers interlocuteurs entre février et septembre, qu'un copié collé des conclusions du procureur du 9 février 2011. Je veux dire par là que tout le monde savait à 95% dès février quel serait le jugement. Si rien n'a été fait entre temps, ce n'est pas faute de notre part d'avoir tiré toutes les sonnettes.

Il n'a échappé à personne que le monde apicole a réagi de trois manières très différentes :

Le COPA-COGECA qui représente tous les syndicats et coopératives agricoles de chaque pays Européen n'a pas pris position (groupe miel). Il faudra bien se demander pourquoi.

Par contre, un courrier commun a été envoyé à la Commission Européenne et à diverses autorités concernées par :

- Walter Haefeker (l'organisateur de cette affaire avec Mr Bablok) au nom des apiculteurs professionnels Européens (EPBA),
- Manfred HEDERER, pour les apiculteurs amateurs Allemands,
- Roger DAMME pour la fédération des apiculteurs Luxembourgeois,
- Jurgi PARIKKA, au nom des apiculteurs Finlandais,
- Pieter TIESSEL pour l'union Européenne des apiculteurs éleveurs de BUCKFAST, une race d'abeille créée artificiellement par l'homme et qui n'existe pas dans la nature,
- Francesco PANELLA, vice président du groupe miel du COPA et Président du syndicat des apiculteurs Italiens,
- Jean SABENCH, Nicole RUSSIER et Jean Marie SIRVINS au nom de la section apicole de la Confédération Paysanne, la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP), et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), 3 organisations de la filière apicole sur les 12 représentées au comité apicole de France AGRIMER.

Par ce courrier, les 9 organisations Européennes signataires expliquent :

« Nous ne pourrions accepter que du pollen issu d'OGM soit officiellement toléré dans le miel ».

Depuis lors, ces organisations, rejointes par de nombreux médias et ONG, ont multiplié les communiqués et les rendez vous auprès de la commission européenne ainsi que les divers ministères en martelant le même discours et les mêmes raisonnements :

« Il n'y a besoin de rien changer, le jugement nous convient, Il suffit d'Interdire les plantations d'OGM et tout ira bien ».

Le SPMF ne s'est pas fourvoyé dans une telle aventure pour plusieurs raisons dont, entre autre :

- Nous considérons que le concept de « Miel OGM » est une hérésie scientifique et technique, qui ne peut que dévaloriser l'image du produit. Nous poserons tout à l'heure la question aux laboratoires concernés mais, pour autant qu'on sache, on peut trouver du pollen OGM dans des miels de pays qui ne cultivent pas d'OGM comme on peut ne pas en trouver dans du miel d'autres pays qui cultivent des OGM.
- Il n'y a donc aucune certitude que l'absence de culture OGM dans un pays garantit l'absence de présence de pollen OGM dans le miel récolté dans le même pays,
- Il nous semble totalement faux de croire que les analyses ne seront indispensables que dans les zones de cultures OGM. Il faut ne rien connaître au produit miel et aux pratiques commerciales de la grande distribution pour imaginer que les acheteurs se contenteront « d'attestations papier ». Qu'il y ait des OGM cultivés ou pas dans le pays, il faudra donc que chaque apiculteur effectue au moins une analyse par rucher dont les coûts sont prohibitifs. Je parle des apiculteurs qui mettent en marché parce que les autres, comme d'habitude, feront ce qu'ils veulent en se moquant bien des textes réglementaires.
- Les principaux pays exportateurs risquent de contourner la difficulté en pratiquant l'ultra filtration qui, dès lors deviendrait une technique généralisée ce qui serait la porte ouverte à toutes les fraudes et toutes les adultérations,..... encore une fois, la première victime sera le produit et son image.
- Nul ne peut prévoir les conséquences et les perturbations sur le marché mondial. La seule certitude c'est qu'elles seront énormes.
- Alors que de nombreuses populations à travers le monde souffrent de malnutrition, l'incinération probable de centaines de tonnes de miel au seul motif de la présence éventuelle de quelques grains de pollen OGM est insupportable à n'importe quel esprit raisonnable et équilibré,
- La liaison entre la proportion de pollen dans du miel et la proportion de nectar est une absurdité dont se servent régulièrement les aigrefins pour tromper les consommateurs,
- Cette affaire se situe dans la droite ligne des aberrations qui ont conduit ou failli conduire à des énormités telles que l'AOC sapin de Vosges (le miel doit « mûrir » sur le lieu de production), le cahier des charges montagne (ou la miellerie doit être située en montagne..... ce qui dispense d'analyse et « légalise la fraude »), ou les accusations d'adultération sur le miel de lavande au motif qu'il est souvent à plus de 10% de saccharose et ne contient quasiment pas de pollen de lavande....et j'en passe.

Nous attendons donc avec impatience les présentations que vont nous faire aujourd'hui les deux laboratoires spécialisés dans ce domaine pour savoir si les positions syndicales que nous avons défendues sont bien techniquement les plus logiques et les plus rationnelles.

Je demande aux adhérents d'y être très attentifs car c'est en grande partie sur ces bases techniques que l'assemblée statutaire de demain devra donner quitus ou pas au travail du conseil d'administration sur ce sujet.

Cette affaire a mis en lumière un autre sujet autrement plus sérieux: c'est la présence éventuelle de pollen OGM dans le pollen de trappe récolté par les apiculteurs et destiné à la vente pour la consommation humaine ou animale.

J'utilise le mot sérieux au sens initial de « normal », « intelligible » ou « raisonnable ». En effet si d'évidence le miel qui contiendrait 4 grains de pollen OGM d'une plante qui ne produit pas de nectar n'a rien à faire dans la réglementation OGM, il n'en est pas de même du pollen destiné à la consommation. Juridiquement, le pollen aliment est concerné.

Nous verrons tout à l'heure dans la présentation de la société POLLENERGIE, numéro 1 du pollen en Europe, que les consommateurs refusent d'acheter, quel qu'en soit le prix, du pollen qui contiendrait si peu que ce soit des grains OGM.

Nous sommes dans un cas particulier qui n'a pas été prévu par la loi. Si une céréale ou un aliment quelconque doit être étiqueté OGM, cela pénalise certainement son prix, mais cela ne le rend pas invendable.

Un pollen qui serait étiqueté OGM serait invendable.

Qui va indemniser les apiculteurs victimes le jour ou ce cas se présentera ?

C'est une question que nous posons depuis déjà plusieurs semaines et nous attendons de la part des firmes productrices d'OGM, des organisations agricoles utilisatrices et des autorités administratives une réponse.

Ce serait bien pour une fois, plutôt que de taper systématiquement en touche, que l'on obtienne de la part de chacun d'entre eux une réponse claire et intelligible.

Il est finalement trop compliqué d'aborder, dans la présentation liminaire, tous les détails du sujet. Il y aura une grande place laissée aux débats et aux questions. J'aurai donc l'occasion de revenir de manière détaillée sur tel ou tel aspect.

Je tiens néanmoins à livrer, avant de terminer, quelques précisions indispensables à la bonne compréhension des choses.

Les apiculteurs responsables de cette affaire, malgré la malhonnêteté intellectuelle globale de leur argumentaire, ne peuvent décemment pas soutenir n'importe quoi devant un public apicole. En particulier, chacun d'entre eux sait bien ou devrait savoir que le pollen n'est pas un ingrédient mais un constituant du miel.

En plus, ont ils bien compris que, si le pollen est désormais un ingrédient du miel, comme la liste des ingrédients est obligatoire sur l'étiquetage et que n'importe quel miel contient des pollens de dizaines de plantes différentes, il n'y aura jamais assez de place sur les étiquettes pour les mentionner tous ? Les conséquences de cet arrêt sur l'étiquetage sont inapplicables.

Quel est donc leur argumentation pour soutenir les conclusions de l'arrêt ?

Eh bien accrochez vous aux branches. « Ce que dit le juge » nous expliquent t ils, « ce n'est pas que, dans l'absolu, tous les pollens sont des ingrédients du miel, pas du tout. **Ce que veut dire le magistrat c'est que, le pollen OGM et uniquement celui là doit être considéré comme un ingrédient ».** Un nouveau concept juridique particulièrement innovant.

C'est d'ailleurs un peu le même argument développé différemment qui est utilisé par JEAN MARIE SIRVINS le représentant de tous les apiculteurs au HCB (donc votre représentant). Notre collègue a été invité à intervenir devant vous aujourd'hui. Nous verrons en cours de débat pourquoi il ne sera pas là et, de manière très détaillée, ce qu'il avait à vous dire.

Juste quelques points extraits de son dernier courrier pour vous informer très globalement d'une partie des explications de JEAN MARIE SIRVINS.

« Tout le monde sait que, **sur le plan technique**, le pollen est un constituant naturel du miel, inutile de le répéter ».

« Ce qui est essentiel c'est que, **sur le plan juridique**, la CJUE a jugé que c'est un ingrédient ».

Pour ceux qui ne sont pas sûr d'avoir bien compris, le SPMF a prévu de vous fournir copie de l'argumentation de votre représentant avec un tube d'aspirine en prime.

Ne quittons pas les explications que chacun peut consulter sur les documents officiels du HCB.
http://www.ogm.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_projet_de_decret_sans_OGM_110131_6_cle8f9411.pdf.
http://ogm.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=9

Personne n'en sera étonné mais il est clair que tous les débats se sont concentrés sur le miel français vendu en circuit court. A croire que, pour le représentant des apiculteurs au HCB aucun apiculteur ne vend son miel à la grande distribution ou aux conditionneurs. Rien n'est dit non plus sur les 24 000 tonnes de miels d'importation, soit plus de 60% de la consommation totale de la France.

Autre exemple : pour pouvoir bénéficier de la chance d'étiqueter « sans OGM dans un rayon de 3 Km », les apiculteurs devront interroger l'administration régionale en ayant pris soin d'indiquer auparavant, avant le 31 décembre de l'année précédente, les numéros de parcelles des ruchers transhumants.

Si l'administration ne répond pas dans le délai imparti, cela vaudra approbation.

Ceci dit, compte tenu du fait que les semis de tournesol se font en Mars et Avril, on ne sait pas qui prendra en charge les consultations de Mme IRMA qui devra indiquer 4 mois avant, quelles seront les parcelles semées 4 mois après afin que l'apiculteur puisse indiquer au plus tard le 31 Décembre précédent, les numéros de parcelles ou il déposera les ruches en début de floraison 6 ou 7 mois après. Une histoire de fous on vous dit !

Autre chose encore : on nous explique que tous les produits de ruches situées à moins de 10 Km de champs OGM, et seulement ceux là, doivent être analysés. Dans le monde apicole merveilleux tel qu'il a été expliqué par votre représentant, les opérateurs économiques et les organismes de contrôles se contentent d'une attestation sur l'honneur de la part de l'apiculteur ou du conditionneur pour ne pas analyser (et payer) en laboratoire les lots de miel qui seront proposés au consommateur.

On peut enfile les perles les unes après les autres pour en faire un collier. Outre des discussions extrêmement sérieuses sur les avantages (comme s'il y en avait) et les inconvénients de l'ultrafiltration (pour finalement estimer que ce ne serait pas une bonne solution..... ouf, on est rassuré), on découvre au détour d'une page l'évocation surréaliste d'une éventuelle rémunération des apiculteurs pour le service pollinisation à équivalence de la perte liée à l'obligation d'étiquetage OGM..... tout en précisant quand même que cette compensation serait réservée, c'est bien le moins, aux apiculteurs qui vendent du miel puisque nul n'ignore que contrairement à toutes les autres filières, on appelle apiculteurs des gens qui n'ont pas de ruche et qui ne vendent jamais de miel.

Encore une autre : l'indemnisation n'est envisagée que si la proportion de pollen (bénéficiant d'une AMM) dépasse les 0,9% autorisés. Rien n'est dit pour les pollens OGM qui n'ont pas d'AMM et qui, venant d'ailleurs, peuvent se retrouver dans le miel.

Bien que la présentation soit loin d'être exhaustive, je m'arrêterai là pour donner la parole aux deux laboratoires.

Nous aurons le temps dans la journée de revenir sur tous les détails que j'ai oublié.

Pour le SPMF

Joël SCHIRO

Journée ouverte SPMF du jeudi 2 Février 2012 La Baume 1770 Chemin de La Blaque
13090 Aix En Provence...

Les présentations des intervenants :

JULIEN FAUTHOUX Responsable de l'unité Biologie Moléculaire du laboratoire ABioC,
<http://www.labo-abioc.fr/>

Expert AFNOR – membre de la commission V03E (méthodes de détection par biologie moléculaire dans le domaine végétal et produits dérivés)

PATRICIA BEAUNE Responsable laboratoire de Famille Michaud Apiculteurs®

JOEL LIMOUZIN Vice Président FNSEA

Patrice PERCIE DU SERT responsable de POLLENERGIE SAS

Ainsi que le résumé des débats et des discussions sur les réactions du marché seront envoyés aux adhérents ou mises sur la page Internet du SPMF :

<http://www.apiculture.com/spmf>